

Rubrique :	Pge : 1,11
A la Une	1/3



Gamma

Médecine

Une prime aux chercheurs sème la zizanie à l'Inserm

Page 11

RECHERCHE MÉDICALE La décision du directeur de l'Inserm provoque une polémique au sein de la prestigieuse institution

Une prime aux chercheurs pour stimuler la coopération avec l'hôpital

La prime mensuelle de 1 500 €, qui sera accordée cette année aux chercheurs bénéficiaires d'un contrat dit d'interface avec les hôpitaux, sème la zizanie au sein de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm). Pour ses opposants – une pétition a réuni plus de 500 signatures sur un total de 2 300 chercheurs – cette nouvelle forme de rémunération au mérite « touche aux fondements égalitaires de notre communauté scientifique ».

Le directeur général de l'organisme, Christian Bréchet, y voit au contraire un moyen pragmatique de rendre le métier de chercheur financièrement plus attractif sans pour autant remettre en question son statut de fonctionnaire. Faut-il y voir le prélude à une réforme plus ambitieuse des organismes de recherche publique ?

Marc Mennessier

L'air de rien, Christian Bréchet, directeur général de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale (Inserm), a jeté, cet automne, un très gros pavé dans la mare. Les « contrats d'interface », destinés à « améliorer l'attractivité des carrières » des chercheurs et à « renforcer le transfert des connaissances vers les hôpitaux », n'en finissent pas de faire des vagues dans le milieu scientifique et médical.

Principal point d'achoppement : la prime mensuelle de 1 500 € (environ 10 000 F) accordée pendant cinq ans, en plus de leur salaire de base, aux bénéficiaires desdits contrats. Pour ses opposants, cette forme de rémunération au mérite revient à détourner le sacro-saint

principe de l'égalité des salaires dans la recherche publique. En outre, l'initiative de Christian Bréchet pourrait être le prélude à de plus amples réformes tant à l'Inserm que dans les autres Éta-

blissements publics à caractères scientifiques et techniques (EPST), comme le CNRS ou l'Inra (recherche agronomique).

« Inserm : rien ne va plus », tonne le Syndicat national des chercheurs scientifiques (SNCS). En l'espace de deux semaines, une pétition a recueilli plus de 500 signatures de chercheurs opposés au projet. Soit environ 20 % des 2 300 chercheurs que compte l'organisme. « En un temps aussi court, c'est du jamais-vu ! » se félicite son initiateur, Marc Peschanski, directeur de l'unité Neuroplasticité et thérapeutique à la faculté de médecine de Créteil (U 431). Selon lui,

« l'introduction de ces importantes primes individuelles, hautement sélectives, touche aux fondements égalitaires de notre communauté scientifique ».

Mais tout le monde n'est pas de cet avis. A l'intérieur de l'Institut, de profondes divergences séparent, sur ce point comme sur d'autres, hospitalo-universitaires et chercheurs statutaires. Favorables à l'initiative de Christian Bréchet – qui est aussi l'un des leurs – les premiers ont lancé, le mois dernier, une « contre-pétition » encore en circulation à l'heure qu'il est et dont on ne connaît pas encore le résultat.

Il y a cependant au moins un point sur lequel tous les protagonistes s'accordent : avec 2 000 € par mois à l'embauche et à peine le double en fin de carrière, le niveau des salaires des chercheurs, tant à l'Inserm qu'à l'université et dans les autres EPST, est scandaleusement bas. Surtout pour un pays comme la France qui se targue de faire (encore) partie des grandes nations scientifiques.

Pour les signataires de la première pétition, la « prime distribuée à cent « bons » chercheurs Inserm », dans le cadre des contrats d'interface – ce qui exclut les 2 200 autres – « est une mauvaise réponse à une excellente question ».

« La vie d'un laboratoire n'a rien à voir avec celle d'un centre hospitalier universitaire, souligne Marc Peschanski. La recherche est le fruit d'un travail d'équipe. Comment le bénéficiaire d'un contrat d'interface pourra-t-il justifier un tel niveau de rémunération vis-à-vis de ses pairs et surtout des ingénieurs, des techniciens ou des étudiants de ce contrat, devront travailler davantage sans toucher, eux, un centime de plus ? »

La démarche de Christian Bréchet se veut d'abord pragmatique : « Je suis conscient que les salaires sont insuffisants et qu'il faudrait globalement les revaloriser de manière significative. Mais si on se limite à cette démarche incantatoire, comme le font les syndicats depuis vingt ans, on n'arrivera jamais à rien. »

Contrairement aux accusations de ses détracteurs, le directeur général se défend de vouloir réserver les contrats d'interface à un petit nombre d'élus. « Mon but est de faire en sorte que 600 à 800 chercheurs puissent en bénéficier dans un proche avenir grâce à des partenariats de même type avec les universités, les régions et les entreprises », poursuit-il.

Les contrats d'interface qui viennent de voir le jour ont été

LE FIGARO

Rubrique :	Pge : 1,11
A la Une	2/3

conclus avec le ministère de la Santé, les centres de lutte contre le cancer et l'Établissement français du sang (EFS). Ce sont ces partenaires qui prendront en charge la rémunération complémentaire de 1 500 € attribuée aux futurs lauréats.

Après l'appel d'offres non thématique, lancé auprès de tous les chercheurs statutaires de l'Inserm entre le 15 octobre et le 4 décembre dernier, les heureux élus seront sélectionnés courant mars par un comité d'experts nationaux et internationaux, sur la base de deux critères : « l'excellence scientifique » et « la capacité du projet à renforcer l'interface avec les activités des hôpitaux ».

Dans le sens inverse, l'Inserm accueillera à mi-temps dans ses laboratoires des hospitaliers, des hospitalo-universitaires, des médecins, des pharmaciens et des odontologistes désireux de mener à bien un projet de recherche.

Pour Christian Bréchet, « il faut définir, à terme, un profil de carrière où la rémunération d'un chercheur sera constituée aux deux tiers de son salaire de fonctionnaire et pour un autre tiers de contrats temporaires qu'il pourra enchaîner avec plusieurs partenaires successifs : l'hôpital pendant dix ans, l'université pendant cinq ans, l'entreprise pendant trois ans, etc. »

Il se dit également favorable à

un recrutement plus tardif des chercheurs statutaires, autour de 35-40 ans, plus conforme, selon lui, à « la réalité actuelle de la recherche en sciences du vivant ». A condition toutefois de « permettre aux jeunes chercheurs de faire leurs preuves dans de bonnes conditions, avec un CDD de cinq ans et des salaires conséquents ». Ce qui est loin d'être le cas aujourd'hui...

Présentée aux syndicats en novembre dernier, cette mesure risque d'aboutir, selon le SNCS, à « la disparition du statut de chercheur ». Ce que Christian Bréchet dément : « Il faut trouver un compromis positif entre un système ultra-libéral à l'anglo-saxonne et le

système ultra-conservateur qui est le nôtre actuellement. Les statuts des EPST ont été fixés dans le marbre il y a vingt ans. Il faut les garder car je suis conscient de ce qu'ils ont apporté à la recherche française. En même temps, j'ai l'absolue conviction que si l'on ne se donne pas un peu de souplesse, si on n'envoie pas des signes forts aux chercheurs et aux jeunes, nous ne serons plus, dans dix ou quinze ans, qu'un pays de seconde catégorie. »

L'Inserm en bref

L'Institut national de la santé et de la recherche médicale est un établissement public à caractère scientifique et technologique (EPST) placé sous la double tutelle du ministère de la Recherche et de celui de la Santé. L'an passé son budget s'élevait à 445 millions d'euros. L'Inserm comprend 261 unités de recherche, implantées sur tout le territoire français. Il emploie plus de 13 000 personnes, dont 4 747 agents statutaires (2 067 chercheurs et 2 680 ingénieurs, techniciens et administratifs).

LE FIGARO

Rubrique :	Pge : 1,11
A la Une	3/3



Christian Bréchet : « Il faut définir, à terme, un profil de carrière où la rémunération d'un chercheur sera constituée aux deux tiers de son salaire de fonctionnaire, et pour un autre tiers de contrats temporaires. » (DR.)